

KILM 6. Les travailleurs à temps partiel

Introduction

L'indicateur sur les travailleurs à temps partiel fournit le pourcentage de personnes dont le total des heures de travail est inférieur à celui d'un emploi à « temps plein », par rapport à l'emploi total. Comme il n'existe pas de définition internationalement reconnue du nombre minimum d'heures hebdomadaires qui constituent un travail à temps plein, cette limite est établie par chacun des pays ou en recourant à des estimations spécifiques. Cet indicateur se compose de deux mesures : le pourcentage de l'emploi à temps partiel total par rapport à l'emploi total, que l'on appelle parfois le « taux d'emploi à temps partiel » ; et le pourcentage de la main d'œuvre à temps partiel composée de femmes. Le tableau 6 présente les informations pour 104 économies.

Utilisation de cet indicateur

Le travail à temps partiel a connu une croissance rapide ces dernières décennies dans les économies développées. Cette tendance est liée à la hausse de la participation des femmes à la main d'œuvre, mais elle résulte aussi de politiques d'assouplissement du marché du travail en réaction aux modifications de l'organisation du travail dans les industries et à la croissance du secteur des services. Devant cette tendance apparente à la flexibilisation des horaires, les décideurs se préoccupent du risque de voir ces aménagements du temps de travail aboutir à une réduction de la sécurité économique et de la stabilité par rapport à l'emploi à temps plein.¹ L'emploi à temps partiel a été considéré comme un moyen d'accroître l'offre de main d'œuvre. Effectivement, comme le travail

à temps partiel peut offrir une opportunité de trouver un meilleur équilibre entre vie professionnelle et responsabilités familiales, et qu'il convient aux travailleurs qui préfèrent travailler moins pour consacrer plus de temps à leur vie privée, il permet à plus de personnes en âge de travailler de participer à la main d'œuvre. Les décideurs ont également favorisé le travail à temps partiel dans les pays où le chômage est élevé afin de tenter de redistribuer le temps de travail, de façon à réduire les taux de chômage politiquement sensibles sans exiger une augmentation du nombre total d'heures travaillées.

Cependant, le travail à temps partiel n'est pas toujours librement choisi. L'examen du KILM 12, le sous-emploi lié au temps de travail, confirme qu'un nombre substantiel de travailleurs à temps partiel préféreraient travailler à plein temps. La flexibilité est certes un des avantages du travail à temps partiel, mais ce dernier a également des inconvénients par rapport aux collègues qui travaillent à temps plein. Les travailleurs à temps partiel peuvent avoir un salaire horaire inférieur, être inéligible à certaines prestations sociales, avoir des perspectives de carrière plus réduites et moins d'opportunités de formation.² Depuis le début des années 1990, la plupart des pays de l'OCDE ont mis en place des mesures visant à améliorer la qualité du travail à temps partiel, par exemple au niveau des prestations sociales afin d'aligner les travailleurs à temps partiel sur les travailleurs à temps plein. Il n'en demeure pas moins que la ségrégation professionnelle entre le travail à temps partiel et le travail à temps plein reste préoccupante dans la plupart des pays, car elle limite les choix professionnels des travailleurs à temps partiel.³

¹ Pour avoir un aperçu des tendances récentes des aménagements du temps de travail, voir : Boulin, J.-Y. et al. (des) : *Decent working time : New trends, new issues* (Genève, BIT, 2006) et Messenger, J.C. (ed) : *Working time and workers' preferences in industrialized countries : Finding the balance* (Routledge, 2004)

² « Le travail à temps partiel: une bonne option? » OCDE Note de synthèse, juillet 2010 ; voir à l'adresse :

<https://www.oecd.org/fr/els/emp/48806848.pdf>

³ Voir Sparreboom, T. : « Gender equality, part time work and segregation » document présenté au 73^e Forum sur le travail décent, février 2013, BIT, Genève.

Il est utile d'examiner l'emploi à temps partiel en fonction du sexe pour voir dans quelle mesure la probabilité pour les femmes de travailler à temps partiel est plus grande que pour les hommes.⁴ La ventilation en fonction de l'âge est également révélatrice et montre souvent que les jeunes travailleurs (de 15 à 24 ans) ont plus de probabilité que les adultes (25 ans et plus) de travailler à temps partiel.⁵ L'une des vertus que l'on prête au travail à temps partiel est qu'il facilite l'entrée progressive des jeunes sur le marché du travail et le départ des travailleurs plus âgés du marché du travail.

Définitions et sources

Il n'existe pas de définition officielle du BIT pour l'emploi à temps plein, en grande partie parce qu'il est difficile d'arriver à une limite internationalement reconnue entre travail à temps plein et travail à temps partiel en raison des variations nationales de la signification de ces termes. Lors de la 81^e session de la Conférence internationale du Travail en 1994, le BIT a défini le travailleur à temps partiel comme « un salarié dont la durée normale du travail est inférieure à celle des travailleurs à plein temps se trouvant dans une situation comparable ».⁶ Il revient donc aux pays de définir cette limite. Certains pays utilisent l'interprétation que font les travailleurs sur leur situation dans l'emploi pour établir la distinction entre temps plein et temps partiel ; c'est-à-dire que les personnes interrogées lors d'une enquête sont classées en fonction de la façon dont elles *perçoivent* leur contribution de travail. (Voir par exemple les résultats du tableau 6 basés sur

⁴ Voir BIT : *Indicateurs clés du marché du travail, septième édition* (Genève 2011), chapitre 1, section B, « Gender equality, employment and part-time work in developed economies ».

⁵ Voir BIT : *Tendances mondiales de l'emploi des jeunes, 2013, Une génération menacée* (Genève, 2013) ; http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-ddgreports/-dcomm/documents/publication/wcms_212873.pdf

⁶ La 81^e session de la Conférence internationale du Travail a adopté la Convention (n° 175) et la Recommandation (n° 182) sur le travail à temps partiel. Ces textes sont disponibles à l'adresse : <http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:1:0::NO::>

l'enquête européenne sur la main d'œuvre d'Eurostat en tant que source). D'autres pays utilisent une limite fondée sur le nombre d'heures hebdomadaires habituellement ou réellement travaillées. Les limites se situent généralement entre 30 et 40 heures hebdomadaires. Les gens qui travaillent disent donc qu'avec 35 heures ou plus par semaine, ils peuvent être considérés comme des « travailleurs à temps plein » alors que ceux qui travaillent moins de 35 heures sont des « travailleurs à temps partiel ».

La définition d'une semaine de travail type peut servir de base juridique ou culturelle – et c'est souvent le cas – pour fixer les seuils exigés pour avoir droit aux prestations des salariés, comme l'assurance maladie, et aux primes pour les heures supplémentaires par rapport à la semaine « type ». Il faut reconnaître que dans un pays, le nombre d'heures considéré comme « une semaine de travail type » peut être plus élevé que le seuil officiel permettant de définir le travail à temps complet au sens statistique du terme. Autrement dit, la semaine de travail de 35 à 40 heures est probablement la norme pour le travail à temps plein dans de nombreuses industries et sur de nombreux lieux de travail dans le monde, mais les définitions statistiques nationales du travail à temps plein se situent souvent entre 30 et 37 heures.

En 1997, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a commencé à analyser les définitions du travail à temps partiel et en a conclu qu'une définition du travail à temps partiel fondée sur un seuil de 30 heures serait mieux adaptée à des fins de comparaison internationale.⁷ Depuis lors, l'OCDE travaille à l'harmonisation des données pour ses pays membres en utilisant le seuil de 30 heures habituellement travaillées dans l'emploi principal, ce qui apparaît dans le tableau 6 pour les pays dont l'OCDE est la base de données.

Les enquêtes sur la main d'œuvre sont la source d'informations sur le travail à temps partiel pour presque tous les pays présentés au tableau 6. Il est peu probable que les enquêtes auprès des établissements fournissent des informations sur le nombre d'heures travaillées par les salariés car les informations viennent directement des registres de

⁷ OCDE : “The definition of part-time work for the purpose of international comparisons”, in *Labour Market and Social Policy*, Occasional Paper No. 22 (Paris, 1997).

paie des établissements ; ces enquêtes ne peuvent donc pas servir de source fiable pour cet indicateur.

Une autre raison pour laquelle les enquêtes sur la main d'œuvre sont préférables comme source d'informations pour établir la distinction entre travail à temps plein et à temps partiel, est que dans tous les pays, une proportion variable de travailleurs a plus d'un emploi. Dans ce cas, les travailleurs peuvent être classés comme travailleurs à temps partiel en raison de leur emploi principal, alors que l'ajout des informations sur le deuxième (et peut-être le troisième) emploi peut les faire dépasser la limite horaire du travail à temps plein. Autrement dit, c'est le nombre total d'heures hebdomadaires habituellement travaillées par une personne qui détermine si elle relève de l'emploi à temps plein ou de l'emploi à temps partiel, et non pas son emploi en tant que tel. Seules les enquêtes sur la main d'œuvre (et les recensements de population dont les questionnaires sont très exhaustifs) peuvent fournir des informations sur le nombre total d'heures travaillées par une personne. Néanmoins, un grand nombre de pays dont les informations sont basées sur des enquêtes sur la main d'œuvre, ne prennent en compte que le nombre d'heures effectuées dans l'emploi principal dans les rapports, en négligeant le fait qu'une personne peut travailler l'équivalent d'un temps plein en cumulant plusieurs emplois.⁸

Les notes relatives au tableau incluent la distinction entre heures « habituellement travaillées » et « heures réellement effectuées ». Les heures « habituellement effectuées » sont le nombre d'heures que les gens effectuent généralement pendant une période de référence courte, d'une semaine par exemple, pour une période d'observation longue d'un mois, d'un trimestre, d'une saison ou d'une année comprenant la période de référence courte utilisée pour la mesure.⁹ Les heures habituellement effectuées comprennent les heures de travail normales, plus

les heures supplémentaires ou les heures en plus habituellement effectuées, qu'elles soient payées ou pas. Les heures habituellement effectuées ne tiennent pas compte des congés non prévus. Par exemple, une personne qui effectue habituellement 40 heures par semaine, mais qui a été malade une journée (huit heures) durant la période de référence sera néanmoins classée comme travailleur à temps plein (pour un pays dont le seuil pour le travail à temps plein est de 35 heures).

Limites de la comparabilité

On peut s'attendre à ce que les informations sur le travail à temps partiel soient très différentes d'un pays à l'autre en raison des définitions différentes utilisées par les pays pour le travail à temps plein et des différences dans les normes culturelles et professionnelles. L'âge permettant d'entrer sur le marché du travail peut aussi être une source importante de variation. Les âges d'entrée sur le marché du travail varient d'un pays à l'autre, tout comme les limites d'âge supérieures. Si un pays comptabilise toutes les personnes de plus de 10 ans dans l'enquête, alors qu'un autre commence à partir de 16 ans, on peut s'attendre à des différences dans les taux d'emploi à temps partiel pour cette raison. De même, certains pays n'ont pas de limite supérieure pour l'inclusion dans le cadre de l'enquête, tandis que d'autres fixent une limite à un certain âge, 65 ans par exemple. Toute limite d'âge se traduira par des personnes non comptabilisées parmi les personnes dans l'emploi ; comme le travail à temps partiel est particulièrement fréquent chez les personnes plus âgées et chez les jeunes, cette limite d'âge réduira l'incidence mesurée de l'emploi à temps partiel. Il y a encore une autre source de variation, qui vient des définitions utilisées pour « les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale ». On peut s'attendre à ce que les pays qui n'ont pas de limite horaire pour les inclure (une heure ou plus) aient plus de travailleurs à temps partiel que ceux qui placent la limite plus haut, à 15 heures par exemple.

L'utilisation des séries de données de l'OCDE dont nous avons discuté dans la section précédente, sera nettement plus avantageuse pour les comparaisons entre pays, mais elle peut également avoir des effets pervers. Tout dépend de la situation individuelle de chacun des pays inclus dans la série, en raison des variations suivantes : la fourchette

⁸ Les utilisateurs trouveront des informations sur les emplois couverts (tous les emplois, l'emploi principal uniquement etc.) sous la rubrique « emplois couverts » du tableau de données.

⁹ Résolution concernant la mesure du temps de travail, adoptée par le 18^e Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 2008 ; http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/resolutions-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/WCMS_112456/lang--fr/index.htm

des limites d'heures servant à distinguer le travail à temps plein du travail à temps partiel ; la semaine de travail type en général ou dans certaines industries ou certaines professions en particulier ; le cadre conceptuel individuel pour la mesure du temps plein et du temps partiel ; et l'étendue des informations dont dispose l'OCDE pour procéder aux processus d'estimation et d'ajustement.¹⁰

Même si elle est harmonisée autant que possible, la mesure du temps partiel variera cependant en fonction du critère des heures habituellement travaillées ou réellement effectuées. Le critère qui se fonde sur les heures réellement effectuées induira un taux de temps partiel plus élevé que celui qui se base sur les heures habituellement effectuées, notamment en cas de réduction temporaire du temps de travail en raison de vacances, d'une maladie, etc. Les effets saisonniers vont donc jouer un rôle important dans les fluctuations du nombre d'heures réellement effectuées.

En outre, il peut être important de préciser s'il s'agit de l'emploi principal ou de tous les emplois. Dans certains pays, la limite de temps se fonde sur les heures effectuées dans l'emploi principal ; dans d'autres, c'est sur le nombre total d'heures effectuées dans tous les emplois. Les mesures peuvent donc refléter les heures réellement effectuées ou habituellement effectuées dans l'emploi principal ou les heures réellement effectuées ou habituellement effectuées dans tous les emplois.

En raison de ces différences, ainsi que d'autres qui peuvent être spécifiques à un pays particulier, il faut être très prudent pour faire des comparaisons entre pays. En dépit de ces avertissements, les mesures du temps partiel peuvent être très utiles pour comprendre le comportement du marché du travail, surtout dans chacun des pays, mais aussi pour le comparer entre pays.

¹⁰ Les utilisateurs qui sont vraiment intéressés par ces comparaisons devraient examiner le texte : OCDE : « The definition of part-time work for the purpose of international comparisons », op. cit.